



**PROCES VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 4 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 mai à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, 8-10 Rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

5 adhérents sont présents et 285 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association. Le Président décide de répartir les pouvoirs entre les administrateurs présents.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30<sup>ème</sup> des adhérents soit 398. Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 11h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes 2016 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2018
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2016 ; quitus de gestion
4. Election d'un administrateur
5. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
6. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable indépendant, présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 dont il ressort un résultat bénéficiaire de 29 817 €.

Les produits sont en hausse, grâce à l'augmentation des cotisations annuelles sur les contrats labellisés.

Les charges d'exploitation diminuent, notamment les frais de convocation suite à la mise en place de la convocation à l'Assemblée générale par voie électronique.

**Première résolution**

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2016, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



### Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2018, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président présente le rapport d'activités de l'Association pour l'année 2016.

Cette année a malheureusement été endeuillée par le décès du trésorier de l'Association, Monsieur Guy RETIF ; à la suite de ce deuil, les administrateurs ont décidé de faire un don à l'Institut Gustave Roussy.

Un poste étant vacant, Monsieur Jacques LE BLAY a été coopté lors du dernier Conseil d'administration. Sa candidature sera présentée au vote de l'Assemblée ultérieurement.

Par ailleurs, l'Association avait mis en place un fonds social en 2015. Un flyer a été adressé à tous les adhérents avec la convocation pour les informer de l'existence de ce fonds.

Puis, le Président présente les contrats souscrits par l'Association, et informe l'Assemblée que de nouveaux contrats ont été souscrits au cours de l'année 2016.

Enfin, il présente la performance du fonds euros du contrat Galya Retraite Madelin par rapport au marché.

### Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2016 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président présente la candidature de Monsieur Jacques LE BLAY qui n'a malheureusement pu se rendre disponible pour des raisons familiales

C'est un jeune retraité d'un cabinet de courtage où il officiait en tant que spécialiste en assurances collectives.

Puis, il met aux voix la 4<sup>ème</sup> résolution.

### Quatrième résolution

Pour pourvoir le poste vacant d'un administrateur, l'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jacques LE BLAY, retraité, ancien salarié d'un cabinet de courtage, en tant que membre du Conseil d'administration, pour la durée du mandat restant à courir, soit 2 ans.

Monsieur LE BLAY ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Enfin, le Président demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoirs pour toutes les dispositions des contrats qui ne sont pas essentielles. Les dispositions essentielles seront en effet présentées au vote de l'Assemblée générale comme le précise désormais la loi Sapin II.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

#### Sixième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Un administrateur demande au Président comment s'articule le rôle du Gan par rapport à Groupama et celui de l'Association par rapport au Gan.

Le Président précise que le Gan est une filiale de Groupama. L'Association a souscrit des contrats auprès de Groupama Gan Vie pour le compte de ses adhérents.

Deux personnes ne comprennent pas la raison de leur présence. Elles ont été convoquées, mais indiquent ne pas avoir de contrats souscrits par l'Association.

Une réponse leur sera apportée par Laurence GALMARD après consultation des fichiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Le Secrétaire,*

*Le Président,*